



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du 28 MAI 2020

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 25 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION
L'ARRETE DU 19 FEVRIER 2020 FIXANT DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMNT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

POUR L'ANNEE 2020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 19 février 2020 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de sante de Normandie pour l'année 2020 ;

VU L'arrêté du 25 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 19 février fixant pour l'année 2020 les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation pour l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU L'arrêté de Madame La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie du 25 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 19 février 2020 fixant pour l'année 2020 les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation pour l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du Code de la santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire exceptionnelle (COVID-19) a mobilisé fortement les titulaires d'autorisations de la région Normandie ; qu'il est rendu nécessaire de prolonger la période de dépôt réglementaire des dossiers d'autorisations sanitaires en cours jusqu'au 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté modificatif du 25 mai 2020 comporte une erreur matérielle à son article 2 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2020 est modifié comme suit :

La première période de réception des demandes d'autorisation actuellement en cours est prolongée de 2 mois, et se clôturera le 31 juillet 2020.

Elle est fixée comme suit :

du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020 inclus

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 28 mai 2020

La Directrice Générale,



Christine GARDEL